



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 14 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
7 janvier 2021	
DATE D’AFFICHAGE	
2 8 JAN. 2021	
Codification : 3.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 2 8 JAN. 2021 et publication du 2 8 JAN. 2021	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt et un, le **quatorze janvier**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le sept janvier deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Étaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, Patrick PORNET, Didier DUPIN, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Jacky BRAT, Patricia PERRET et Roseline TRAMBOUZE.

Absentes avec excuse : Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN

Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS

Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Christine VALADE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Roseline TRAMBOUZE

OBJET : 2021-013 : acquisition par la commune à M. Baudinat de 3 parcelles situées sur la butte de la Tour

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune de 3 parcelles situées dans la butte de la Tour pour un montant de 2 611 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse, donc non sollicité).

Il s'agit des parcelles cadastrées section B n°459, n°471 et n°472, d'une superficie totale de 2 611 m², qui appartiennent actuellement à M. Baudinat.

Cette acquisition est proposée pour un montant d'1 € le m² dans la mesure où il s'agit pour la commune d'intégrer ces parcelles dans son patrimoine et donc d'en assurer l'entretien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210114-2021-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Publication : 28/01/2021

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune à M. Baudinat des parcelles cadastrées section B n°459, n°471 et n°472, d'une superficie totale de 2 611 m² et situées sur la butte de la Tour, pour un montant de 2 611 €.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur l'opération 120 de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 22 janvier 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

